



MODALITES DE SELECTIONS INTERNATIONALES

-

Saison Sportive 2026

-

**EQUIPE DE FRANCE UNIVERSITAIRE
TRIATHLON**

version au 11 mars 2026

PREAMBULE

L'objectif majeur de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) est d'obtenir des médailles lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles. Pour toutes les disciplines reconnues de haut niveau de la fédération, les sélections en Equipe de France visent l'obtention de médailles lors des épreuves de référence (Championnats d'Europe et Championnats du Monde) et doivent contribuer à l'accession des jeunes sportifs au niveau international, afin de préparer durablement notre future élite aux grands rendez-vous de demain.

Dans ce contexte, l'objectif de la FFTRI et de la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) pour le championnat du Monde universitaire est d'obtenir des médailles lors des courses individuelles et par équipe.

INDICE DE PERFORMANCE

Les différences de niveau sportif observé sur les coupes d'Europe et du Monde ne permettent pas de comparer les résultats de ces épreuves.

Un indice de performance (I.P.) est attribué à chacune de ces épreuves en fonction du niveau des meilleur(e)s sportifs (ves) qui y participent.

L'I.P. d'une épreuve est égal à la moyenne du classement « World Triathlon Ranking » des sportifs (ves) portant les 8 premiers dossards (à la date du lundi précédant l'épreuve) :

$$I.P. = \frac{\text{rang dossard 1} + \text{rang dossard 2} + \dots + \text{rang dossard 8}}{8}$$

La FFTRI communique sur son site internet les I.P. des épreuves de Coupes d'Europe et de Coupes du Monde retenues dans les modalités de sélection et les critères de résultats afférents.

La FFTRI se réserve le droit de recalculer l'I.P. jusqu'au jour de l'épreuve dans le cas où la liste de départ définitive serait différente de la liste de départ du lundi précédant l'épreuve (dossards 1 à 8).

MODALITES GENERALES

1. Le Directeur Technique National est le sélectionneur, il arrête la sélection après consultation du comité de sélection. Le comité de sélection est composé du Directeur Technique National, du DTN adjoint en charge du Haut Niveau, du vice-président en charge du Haut Niveau et du médecin référent du collectif.
2. Les sportifs sélectionnés doivent être licenciés auprès de la FFTRI et de la FFSU pour la saison 2026.
3. Peuvent être sélectionnés en Equipe de France les sportifs de nationalité française ou ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation. Pour les épreuves organisées sous l'égide de World Triathlon, les sportifs sélectionnés doivent aussi remplir les conditions d'éligibilité fixées à l'article 55 de la Constitution World Triathlon.
4. Les sportifs sélectionnés doivent être inscrits en cycle universitaire 2025/2026 ou avoir obtenu un diplôme universitaire en 2025.
5. Les sportifs sélectionnés doivent être nés entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2006.
6. Parmi le quota de dossards attribué à la France, une place peut d'abord être attribuée au choix du sélectionneur en dehors de tout critère. Une deuxième place peut aussi être attribuée au choix du sélectionneur sur la base des résultats internationaux 2025, ainsi que pour toutes places supplémentaires qu'attribueraient les instances internationales World Triathlon (W.T.) et Europe Triathlon (E.T.).
7. Si le nombre de sportifs ayant satisfait au(x) critère(s) d'accès à la sélection est inférieur ou égal au quota de dossards restant à disposition de la FFTRI après application du point 4, les sportifs ayant satisfait à un critère d'accès à la sélection deviennent sélectionnés au sein de l'Équipe de France pour la compétition correspondante.
8. Si le nombre de sportifs ayant satisfait au(x) critère(s) d'accès à la sélection est supérieur au quota de dossards restant à disposition de la FFTRI après application du point 4, le sélectionneur choisit les sélectionnés parmi ceux ayant satisfait aux(x) critère(s) d'accès à la sélection, dans l'intérêt de l'Équipe de France après consultation du comité de sélection.
9. Si, après application des points 6 à 8 il reste des places à attribuer, le sélectionneur peut, à discrétion, sélectionner un ou des sportifs dans l'intérêt de l'Équipe de France. Il sera tenu compte des critères d'éligibilité, des capacités du sportif à s'intégrer dans le collectif, des qualités spécifiques du sportif, de l'état de forme au moment de la publication de la sélection et de son évolution probable.
10. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas utiliser tout ou partie du quota attribué à la France.
11. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.
12. Dans le respect des objectifs de compétitivité de la FFTRI et de la FFSU dans le contexte international, la sélection reste subordonnée :
 - a. à l'application de la Convention de Sportif de Haut Niveau, de la Convention de Sportif des Collectifs Nationaux ou de la Convention de Sportif sélectionné en Equipe de France (pour le sportif non inscrit sur les listes ministérielles) dûment signée dans le délai imparti ;
 - b. au respect des principes directeurs du calendrier 2026 de l'Equipe de France U23.Seule une raison médicale appréciée par le médecin fédéral désigné permettra au directeur technique national de déroger éventuellement aux obligations ci-dessus.
13. Le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés, des remplaçants, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment :

- a. en raison d'une blessure ;
- b. d'une pathologie ;
- c. d'une absence totale ou partielle du suivi médical défini, d'un manque de communication sur son état de santé ;
- d. d'une absence totale ou partielle de la surveillance médicale réglementaire prévue pour un sportif inscrit sur liste ministérielle (SHN, SCN, Espoirs) ou inscrit dans une structure d'entraînement du Projet de Performance Fédéral, d'une absence totale ou partielle du suivi médical exigé par World Triathlon pour participer à une épreuve internationale (Pre Participation Examination) ;
- e. d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux) ;
- f. du non-respect du plan individuel d'actions validé par le DTN et mentionné dans la Convention de Sportif de Haut Niveau ou la Convention de Sportif sélectionné en Equipe de France.

En outre, suivant la nature du manquement constaté, le sportif s'expose à des mesures à son encontre comme le prévoit la Convention de Sportif de Haut Niveau, la Convention de Sportif des Collectifs Nationaux ou la Convention de Sportif sélectionné en Equipe de France.

14. Le suivi médical exigé par World Triathlon (PPE) consiste en un examen clinique chez un médecin du sport, un électrocardiogramme de repos et un questionnaire médical. Le sportif devra effectuer tout examen complémentaire au PPE demandé par tout médecin fédéral.
15. En cas de réalisation des critères d'éligibilité ou d'accès à la sélection pour différentes catégories d'âge concernant une même compétition, le sélectionneur détermine la compétition que le sportif dispute.
16. Les modalités sont contingentes à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par la Fédération internationale du sport universitaire (FISU) ou World Triathlon aux règles en vigueur pour l'ensemble des épreuves de leur calendrier.
17. En cas de modification par la FISU ou World Triathlon des distances de compétition ou du format de compétition d'une épreuve après la publication des modalités de sélection, la FFTRI se réserve le droit d'abroger les critères d'accès à la sélection et d'éligibilité liés à cette épreuve.
18. Les dispositions prévues aux articles 7 et 9 des modalités générales sont caduques si les résultats de l'épreuve durant laquelle un sportif a réalisé un critère d'accès ou un critère d'éligibilité ont été significativement impactés par :
 - a. un incident de course de grande ampleur (exemple un accident),
 - b. des conditions environnementales ou des circonstances exceptionnelles ayant notamment entraîné un format de course modifié,
 - c. un incident anormal, généralement complètement hors du contrôle des sportifs (exemple un chien/véhicule errant sur le parcours).
19. La FFTRI et la FFSU se réservent le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'Équipe de France. En aucune manière, la FFTRI et la FFSU ne pourraient être tenues pour responsables des conséquences entraînées par les amendements et les modifications apportées.

CHAMPIONNAT DU MONDE FISU

Lieu: NYON (Suisse)

Date de l'épreuve : 8 août 2026

Format de l'épreuve : Sprint (750 m - 20 km - 5 km)

Rappel des articles 2, 4 et 5 des modalités générales :

Seul(e)s les sportif(ve)s né(e)s entre 2001 et 2006, inscrit(e)s en cycle universitaire 2025/2026 ou ayant obtenu un diplôme universitaire en 2025 et licencié(e)s FFSU peuvent prétendre à la sélection.

Femmes et Hommes

Quota maximal FFSU : 3 hommes / 3 femmes

Critères d'accès à la sélection :

- Avoir terminé un Triathlon Standard, Sprint ou Super Sprint¹ ayant un label coupe d'Europe (EC), coupe du Monde (WC) ou série championnat du Monde (WTCS) à l'une des places ci-dessous entre le 7 mars et le 29 juin 2026² :

Indice de performance de la course	Place correspondant à un critère d'accès
IP <40	TOP 16
IP <60	TOP 12
IP <80	TOP 8
IP <110	TOP 5
IP <140	TOP 3
IP <180	TOP 1

¹ Uniquement les courses Super Sprint qui se déroulent en Demi-Finales et Finale.

² Aucune épreuve organisée en indoor, pour tout ou partie de l'épreuve, ne peut être considérée comme support de sélection pour un critère d'accès ou un critère d'éligibilité au championnat du Monde universitaire de triathlon.

Critères d'éligibilité :

- Pour les sportif(ve)s né(e)s en 2005 et 2006 uniquement, avoir terminé un Triathlon Standard, Sprint ou Super Sprint³ ayant un label coupe d'Europe (EC), coupe du Monde (WC) ou série championnat du Monde (WTCS) à l'une des places ci-dessous entre le 7 mars et le 29 juin 2026⁴ :

Indice de performance de la course	Place correspondant à un critère d'éligibilité
IP <80	TOP 16
IP <110	TOP 12
IP <140	TOP 8
IP <180	TOP 5
IP >180	TOP 3

Date de publication de la sélection : 30 JUIN 2026

³ Uniquement les courses Super Sprint qui se déroulent en Demi-Finales et Finale.

⁴ Aucune épreuve organisée en indoor, pour tout ou partie de l'épreuve, ne peut être considérée comme support de sélection pour un critère d'accès ou un critère d'éligibilité au championnat du Monde universitaire de triathlon.

CHAMPIONNAT DU MONDE FISU DE RELAIS MIXTE

Lieu: NYON (Suisse)

Date de l'épreuve : 9 août 2026

Rappel des articles 2, 4 et 5 des modalités générales :

Seul(e)s les sportif(ve)s né(e)s entre 2001 et 2006, inscrit(e)s en cycle universitaire 2025/2026 ou ayant obtenu un diplôme universitaire en 2025 et licencié(e)s FFSU peuvent prétendre à la sélection.

Quota FISU : jusqu'à 3 équipes composées de 2 femmes et 2 hommes peuvent être inscrites auprès de la FISU. Seule 1 équipe par pays pourra accéder au podium.

Les sportifs sélectionnés sur la course individuelle du Championnat du Monde FISU s'engagent à être à la disposition du sélectionneur pour participer à cette épreuve.

Date de publication de la sélection : la veille du relais